



AVIS PRÉLIMINAIRE POUR AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE

La procédure d'avis préliminaire permet d'évaluer la recevabilité d'un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. L'avis préliminaire permet également d'obtenir un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU).*

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devez déposer votre demande d'avis préliminaire au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le formulaire de demande d'autorisation fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme et, le cas échéant, libellez votre chèque à l'ordre de la «Ville de Montréal»).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande d'avis préliminaire peuvent varier d'un à deux mois à partir du dépôt d'une demande complète. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation à la fin du document.

AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

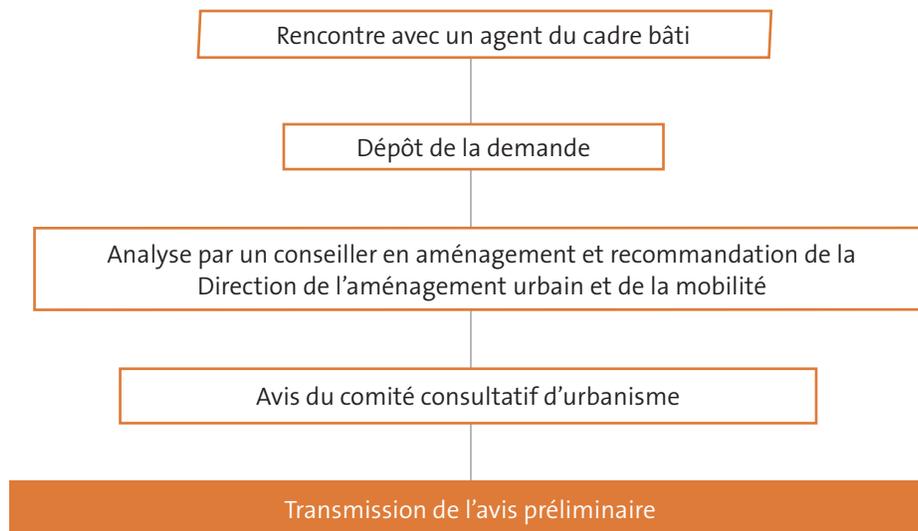
L'avis préliminaire permet d'identifier les autorisations réglementaires requises concernant une ou plusieurs procédures de la liste suivante :

- Cession pour fins de parc ;
- Dérogation mineure ;
- Modification du Plan d'urbanisme ;
- Participation au fonds de compensation pour le stationnement ;
- Procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ;
- Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
- Surhauteur ;
- Usage conditionnel.

DÉDUCTION DES FRAIS

Dans le cas d'un avis favorable du CCU et advenant le dépôt d'une demande d'autorisation réglementaire dans les 12 mois succédant à l'avis préliminaire, les frais d'étude de ce dernier seront déduits du coût de l'autorisation réglementaire.

PROCÉDURE D'APPROBATION AVIS PRÉLIMINAIRE POUR AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE



POUR EN SAVOIR PLUS

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur légale. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure d'avis préliminaire.